

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux mai à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BACIAK, Maire.

Présents : Mrs BACIAK François, BAYON Robert, BLANCHARD Jacques, DELORME Vincent, Mme BRAMANT Jacqueline, M. LAINÉ Henri, Mmes DUPUIS Fabienne, FUET Nicole, M. DEAN Peter, Mme TRIVINO Élisabeth.

Absent(s) excusé(s) : Mme JONINON-DESVIGNES Karine ayant donné pouvoir à Mme DUPUIS Fabienne

M. DAUVILLAIRE Olivier ayant donné pouvoir à M. BACIAK François

Absent(s) : -

Secrétaire de séance : Mme FUET Nicole

Assistait : Mme Annette JANIN, Rédacteur Principal.

Le compte rendu de la précédente séance est adopté sans observation.

MODIFICATION IMPUTATION BUDGETAIRE **BUDGET PRIMITIF 2018 / ASSAINISSEMENT**

A la demande de la trésorerie, et vu l'état des restes à réaliser, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, modifie comme suit les imputations budgétaires suivantes :

Article 1318 : - 12 600 €

Article 13111 : 0 €

BUDGET PRIMITIF 2018 / CREDITS BUDGETAIRES

A la demande de la trésorerie, aux fins de procéder aux intégrations de travaux en cours, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'ouvrir les crédits budgétaires suivants :

Dépenses d'investissement :

2313-041 : + 7 035 €

2315-041 : + 12 096 €

Recettes d'investissement :

2031-041 : + 19 131 €

VIREMENTS DE CREDITS

Le Conseil Municipal,

Après examen des crédits de l'exercice 2018,

Considérant que certains crédits ne sont pas utilisés et que d'autres prévus à un chapitre sont insuffisants, autorise les prélèvements suivants :

Section investissement

Article 2051 : + 600 €

Article 2313 : - 600 €

TRAVAUX DE VOIRIE 2018

Vu les propositions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient l'entreprise THIVENT de la Chapelle-sous-Dun, pour des travaux de voirie « Chemin de Montmegin », pour un coût de 21 765,60 € ttc.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER Propriété DAUVILLAIRE Martine – GUERET Denise

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Marine LAVIE, Notaire à Marcigny, concernant l'immeuble cadastré section AC n°138, d'une superficie de 2 528 m², appartenant à Mmes DAUVILLAIRE Martine et GUERET Denise, et soumis au Droit de Prémption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune.

EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire indique que, par délibérations en date du 30 novembre 2017 et 28 mars 2018, le Centre de gestion de Saône et Loire a délibéré favorablement au principe d'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire, telle que définie au sein de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et de son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018.

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion consiste à lui confier le soin d'organiser une médiation, et ainsi de tenter d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique.

Pour notre collectivité, ce serait une façon innovante de pouvoir gérer d'éventuels conflits et d'éviter des procédures longues et coûteuses en confiant à un tiers de confiance le soin de rapprocher les parties.

En cas de refus ou d'échec de la médiation, l'action contentieuse se poursuivrait.

Ainsi, à titre expérimental, seront, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une médiation les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes:

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Les bénéficiaires de cette médiation préalable obligatoire seront les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion présente un caractère gratuit pour les parties, qui s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Ainsi, pour les collectivités et établissements publics affiliés au CDG71 dans le cadre de la cotisation additionnelle et pour les collectivités non affiliées au CDG71 adhérentes au socle commun, cette prestation s'inscrit dans le cadre de leur cotisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE les modalités de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire telles que définies ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion une convention relative à cette mission et reprenant ses modalités d'organisation, selon le modèle annexé aux présentes,
- NOTE que les coûts induits par cette nouvelle mission sont inclus dans la cotisation versée au Centre de gestion.

NUISANCE FENETRE SALLE DES FETES SUR UNE PROPRIETE

Le Maire fait part de la requête de M. MAILLY Francis souhaitant que soit mis fin à la nuisance occasionnée par la présence d'une fenêtre à la salle des fêtes, en vis-à-vis direct sur la propriété qu'il occupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de mettre fin au trouble en condamnant la poignée de la fenêtre litigieuse actuelle et en accolant un film opaque sur la vitre.

Cette modification de fenêtre est adoptée dans le but de mettre fin au trouble existant de vue directe sur le fonds AH 197 et d'empêcher toute création de vue et risque de trouble (jet d'objets) à l'avenir.

QUESTIONNEMENTS DIVERSES :

Travaux voirie :

. Un aménagement de la chaussée autour de la placette du Vernay sera réalisé afin de permettre aux véhicules de la contourner sans détériorer la pelouse.

. La réfection de la chaussée de la Grand'Rue devrait être programmée en 2019. Aussi, le Conseil Municipal n'envisage pas la réfection des peintures (axe médian, emplacements du stationnement). Seul le passage piéton près de l'abri bus Place du Dr Fricaud sera repeint.

. Le Maire fait part du courrier de la DRI (Direction des Routes et des Infrastructures) nous informant de la programmation du renouvellement de la couche de roulement sur la RD 989, entre Marcigny et Semur, en juin prochain.

Accessibilité salle des fêtes : 3 devis pour l'installation d'une plateforme élévatrice à la salle des fêtes nous sont parvenus. Le Conseil Municipal sursoit à sa décision, dans l'attente d'un 4^{ème} devis.

Radar pédagogique : Le Conseil Municipal souhaite que la réalisation d'une écluse (passage à un seul véhicule) soit examinée avec la DRI. Cette solution serait sans doute plus efficace qu'un radar pédagogique pour réduire la vitesse dans la Grand'Rue.

En outre, le Conseil Municipal décide de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre des amendes de police, afin de financer le radar pédagogique si l'écluse n'est pas réalisable.

Site internet : sur proposition de Peter DEAN, le Conseil Municipal accepte de confier à M. MCKAY Hamish la maintenance du site internet, pour un coût mensuel de 55 €. La mise en conformité du site avec RGPD est également validée, pour un coût annuel de 165 €.

Fondation du Patrimoine : le Conseil Municipal accepte de reconduire l'adhésion de la commune pour un coût annuel de 75 €.

Résonnance Romane : le Conseil Municipal ne souhaite pas adhérer à cette association.

Fermeture hôpital de Marcigny : Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Maire de Marcigny invitant le Conseil Municipal à une réunion d'information le samedi 26 mai prochain à 10h30, au gymnase de Marcigny.

Vente magazine « Détours de France » - hors-série sur le village préféré des Français : le Conseil Municipal accepte de commander 100 exemplaires pour 380,50 €. Ces magazines seront vendus au château, au prix de 5 €.

Guide du Routard du Charolais-Brionnais : Le Conseil Municipal ne donne pas suite malgré un tarif préférentiel pour les communes.

Remplacement luminaires Mairie – Eglise : Le SYDESL a pris acte de notre demande d'étude pour ce renouvellement.

Electricité Marché : suite à la demande des forains qui animent le « p'tit marché » du dimanche matin, le déplacement de la borne actuellement sous le préau de la Maison du Chapitre sera étudié.

Concours départemental « Villes et Villages Fleuris » : le Conseil Municipal décide de ne plus participer au concours des villages fleuris de Saône-et-Loire.

Règlementation circulation et stationnement dans le centre bourg pendant l'été : Mme Elisabeth TRIVINO donne lecture du courrier de Mme Pascale DELLA FLORA.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité moins 1 voix, de reconduire la réglementation de l'année passée : stationnement interdit sur la place Saint-Hugues, du 1^{er} juillet au 31 août. Seuls les riverains seront autorisés à circuler au-delà du sens interdit situé au niveau du chemin neuf, pour accéder à leur domicile.

Etude aménagement du bourg : le bureau d'études « Atelier du Triangle » sera sollicité pour l'organisation d'une réunion publique pour présenter le projet.

Il est fait part :

. De la lettre de remerciement du président de l'association des Vieilles Pierres suite à l'attribution de la subvention communale.

Mme Elisabeth TRIVINO fait part de l'avancement de la campagne de stérilisation des chats errants (3 chats capturés et stérilisés).